

### c) Comportement

Les agressions physiques ou verbales, les vols, les dégradations, les tricheries de tous ordres constituent un manque de respect et seront sanctionnés, ainsi que tout manquement au règlement ou inobservation des remarques sur le travail, le comportement ou la tenue.

### d) Tenue

Le respect que l'on a des autres mais aussi de soi doit se traduire par une tenue correcte, qui exclut toute excentricité, tant à l'intérieur qu'aux abords de l'établissement. Par "tenue", il faut entendre propreté du corps, coupe de cheveux et vêtements, mais aussi attitude et langage. Il est interdit de cracher.

Les piercings et les tenues laissant apparaître par exemple une partie de ventre sont interdits.

Partout au Collège, les manifestations affectives entre garçons et filles doivent se limiter à la bise de retrouvailles le matin et à celle d'au revoir le soir.

### e) Objets interdits :

- drogues (dont le tabac, l'alcool) et tout objet dangereux : cutter, couteau, briquet, allumettes,
- appareils électroniques tels que : consoles de jeux, baladeurs, lecteurs MP3, lecteurs vidéo, appareils photos...
- bonbons et chewing-gum dans toutes les salles,
- casquettes dans toutes les salles.

**Toute utilisation des téléphones portables partout à l'intérieur de l'Etablissement est interdite (appels, messages, jeux, photos, musique...). Les élèves qui viendraient avec doivent les garder éteints et rangés dans un lieu aussi sûr que possible ; il leur est interdit de les sortir.**

**f) Jeux de ballons :** pour la sécurité des personnes, dans les 3 cours de récréation du Collège (6ème, 5ème et 4ème-3ème) il est interdit de shooter du pied dans un ballon excepté :

- entre 12h15 et 13h15 (pour 6èmes et 5èmes)
- et pendant l'animation à partir de 15h50 (pour tous).

## VI - RECOMPENSES ET SANCTIONS

**a) Récompenses.** Le conseil de classe de fin de trimestre, tenant compte du comportement, du travail et des résultats, peut décider de récompenser un élève :

- par des **encouragements** pour un ensemble satisfaisant ou pour un mérite particulier (à la majorité)
- par un **tableau d'honneur** pour un bon ensemble (à la majorité)
- par des **félicitations** pour un très bon ensemble et au moins 15 de moyenne générale (à l'unanimité).

**b) Sanctions.** Dans tous les cas nous avons le souci du dialogue pour la prévention et l'explication lorsqu'il y a une sanction. Les professeurs, l'éducateur, le Directeur des Etudes ou un conseil de classe peuvent recourir, suivant le cas, à des sanctions telles que :

- observation écrite notée sur le carnet de correspondance, avec ou sans travail supplémentaire
- retenue, éventuellement de 16h45 à 17h40 ou mercredi après-midi
- avertissement (3 entraînent une exclusion temporaire ou définitive)
- exclusion temporaire ou définitive, avec ou sans avertissement préalable.

**Nous déclarons avoir pris connaissance du présent règlement.**

**Signature de l'élève :**

**Signature des responsables légaux :**

## REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

Avec ses élèves, leurs parents et tous les personnels, notre collège constitue une communauté importante qui nécessite des règles de vie précisant devoirs et obligations dans le respect des droits de chacun. Tel est le but du présent règlement intérieur.

### I - REFERENCES

#### a) "Externat Saint Joseph - Rentrée 2011"

Dans cette revue que les familles ont reçue pendant l'été 2011, sont notamment présentées : des "règles de vie au sein de l'établissement" et les exigences de l'EPS (éducation physique et sportive).

#### b) Carnet de correspondance

Il doit être tenu très soigneusement. Son but et son utilisation sont exposés dans sa page 3. Rien ne doit être collé ou dessiné sur sa couverture.

#### c) Cahier de textes ou agenda

Outil très précieux pour l'organisation du travail de l'élève, il doit être tenu avec le plus grand soin.

### II - PRESENCE AU COLLEGE

#### a) Obligation de présence

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours prévus à l'emploi du temps ainsi qu'à ceux découlant des initiatives des enseignants ou de l'administration après information des parents.

Lorsqu'il y a une étude dirigée, un soutien ou une heure du professeur principal, un élève qui n'en bénéficie pas doit être présent au Collège et suivre les indications de son éducateur qui pourra l'orienter, suivant les cas, vers la salle d'étude, le CDI ou l'animation.

L'horaire de présence n'est pas le même toutes les semaines lorsqu'une heure de quinzaine est placée en début ou en fin de journée d'un demi-pensionnaire. Pour un externe cela est également valable en fin de matinée et début d'après-midi.

Aucun élève n'a le droit de quitter le collège avant la fin du dernier cours de la journée (de chaque demi-journée s'il est externe). Lorsque les parents ont donné leur accord pour les **autorisations spéciales de sortie**, se reporter page 1 du carnet de correspondance pour les conséquences qui en découlent. **Il est rappelé que l'élève ne peut alors quitter l'établissement qu'après avoir obtenu l'accord de l'éducateur.**

A part bien sûr les élèves qui en sont à quitter l'établissement après les cours (en fin de matinée pour les externes et en fin de journée pour tous) il est formellement interdit à tous les élèves, notamment "entre midi et deux" pour les demi-pensionnaires ou après le dernier cours de l'après-midi, de descendre sur le terre-plein sous le collège ou sur le parking, ou de sortir de l'établissement. Sortir alors de l'établissement constitue une faute grave.

#### b) Heures de soutien

Certains élèves peuvent être désignés par les professeurs pour assister à des heures de soutien **gratuites**. Leur présence y est alors obligatoire après information des parents.

#### c) Heures d'étude

Entre 8h05 et 9h, les élèves qui arrivent et n'ont cours que plus tard doivent se rendre en accueil où ils peuvent travailler ou discuter.

Sauf application des "autorizations spéciales de sortie", lorsque les élèves ont un temps sans cours, appelé "étude", entre 9h00 et 12h05 ou 13h40 et 15h35, ils doivent alors suivre les indications de l'éducateur pour se rendre en salle d'étude, en accueil, au CDI ou autre, et **y travailler** seuls et en silence.

La vocation essentielle du CDI est l'exploitation de la documentation qui s'y trouve et non d'être une salle de permanence. Son accès est réglementé.

Pour les études, même inférieures à 30 minutes, les élèves doivent prévoir des révisions ou de s'avancer dans leur travail. La lecture est autorisée pour meubler une étude non prévue, suite par exemple à l'absence d'un professeur.

**Les élèves doivent toujours avoir avec eux de quoi meubler de façon studieuse une ou plusieurs heures d'études, prévues ou non.**

#### d) Heures du professeur principal.

Un créneau de quinzaine "heure du professeur principal" se trouve sur l'emploi du temps. Le professeur principal l'utilisera en classe entière pour une heure de "vie de classe" lorsque ce sera nécessaire, ou bien pour un accompagnement (ou tutorat) de quelques élèves.

#### e) Education Physique et Sportive (E.P.S.)

Se reporter à la page 18 de la revue "Externat Saint Joseph - Rentrée 2009" que les familles ont reçue pendant l'été 2009. En particulier :

« Pour toute dispense supérieure à une semaine un certificat médical est obligatoire.

L'élève dispensé ne quitte pas l'établissement.

Dans le cas d'une dispense temporaire la présence au cours est obligatoire.

Dans le cas d'une dispense annuelle l'élève reste en salle d'étude. »

#### f) Self

C'est un moment à la fois de repos, d'échanges et de restauration et chaque élève aura à cœur qu'il soit vécu dans un bon climat. Les élèves doivent finir leur repas au self et non sortir en mangeant du pain, un fruit...

Nul n'oubliera le respect dû au personnel d'Avenance et aux camarades. Les manquements éventuels seraient sévèrement sanctionnés.

Il est rappelé **qu'un élève inscrit de façon régulière ou exceptionnelle pour un repas au collège est assimilé ce jour-là à un demi-pensionnaire.**

#### g) Retards

Chaque fois que possible, les parents devront remplir un "billet bleu" du carnet de correspondance. A son arrivée, l'élève en retard se présentera au bureau de l'éducateur qui visera son carnet de correspondance et décidera de l'envoyer en cours ou en permanence.

Tout excès sera bien sûr sanctionné.

#### h) Absences prévues

Elles doivent être exceptionnelles et être indiquées dès que possible par un mot sur papier libre, au Directeur des Etudes, qui prévient ensuite l'éducateur. Il faut de plus remplir (pour le jour du retour) un billet rose du carnet et le signer.

Il est rappelé que les **départs anticipés pour les congés** sont intolérables. Ils constituent un manque de respect envers les professeurs et les autres élèves et parents.

#### i) Absences imprévues

**En cas de maladie ou autre qui empêche un élève de venir au collège, les parents doivent avvertir par téléphone l'éducateur avant 10h00.** Un certificat médical pourra être exigé.

A son retour, quel que soit le motif de l'absence, l'élève ne sera admis en classe qu'après avoir présenté à son éducateur, avant le premier cours, son carnet rempli (billet rose) et signé par les parents.

Un élève qui a été absent doit dès son retour s'efforcer de rattraper tous les cours qui ne lui auraient pas déjà été transmis et de noter le travail à faire.

### III - CONTROLES ET COMMUNICATION

#### a) Copie des notes sur le carnet

Les élèves font l'apprentissage de la responsabilité en portant eux-mêmes leurs notes sur leur carnet. En cas d'absence reconnue par le professeur, l'élève écrit "abs" à la place de la note.

#### b) Absences et contrôles

Lorsqu'un élève est absent à un contrôle, le professeur peut, s'il le juge utile, lui faire subir sans préavis dans les 8 jours qui suivent son retour en classe, une épreuve de son choix portant sur le même programme.

#### c) Conservation des travaux

Dans toutes les disciplines, les élèves doivent conserver jusqu'à la fin de l'année les travaux qui ont été notés. Ils doivent les classer pour être en mesure d'en présenter un ou plusieurs en cas de contestation ou sur demande d'un professeur ou du Directeur des Etudes.

### IV - SECURITE

#### a) Pertes et vols

**Il est fortement déconseillé d'apporter au collège de l'argent ou des vêtements ou objets de valeur (dont portables).** En aucun cas l'établissement ne peut être tenu pour responsable des disparitions, vols ou dégradations, **y compris pour les affaires rangées dans les casiers ou laissées dans un vestiaire et les vélos ou cyclomoteurs garés dans le parking prévu à cet effet.**

#### b) Circulation

La circulation des véhicules (dont les deux roues) n'est pas autorisée dans l'établissement. Voitures et deux-roues doivent être abandonnés au parking.

Tous les usagers doivent circuler avec prudence et respecter consignes et couloirs de circulation. **Il est rappelé que le port du casque est obligatoire** pour les conducteurs, et éventuellement passagers, des deux-roues motorisés.

### V - RESPECT DES PERSONNES ET DES LOCAUX

|   |
|---|
| Chacun <b>a droit au respect</b> de la part de tout autre ; chacun <b>doit donc respecter</b> tout autre. |
|---|

#### a) Elèves délégués

Dans chaque classe, les élèves élisent deux délégués. Ceux-ci les représenteront devant les professeurs ou l'administration, notamment à certains conseils de classe.

Pour chacun des 4 niveaux du collège, l'ensemble des délégués forme le conseil des délégués du niveau, réuni au moins 3 fois dans l'année par l'éducateur. Un délégué de chaque niveau est alors élu pour siéger au Conseil du Collège (3 réunions par an) où sont également représentés les professeurs, les parents, l'aumônerie, les éducateurs et la direction.

Deux élèves de 3ème représentent l'ensemble des élèves du collège au Conseil de Maison.

#### b) Protection des locaux et de l'environnement

Nous devons tous apprécier la chance que nous avons de travailler dans des locaux agréables dans un cadre très privilégié. Par respect pour le personnel d'entretien et pour les autres élèves, chacun, conscient de sa responsabilité, veillera à laisser la salle qu'il quitte propre et en ordre.

Sauf autorisation spéciale, les salles de classes sont interdites hors des cours.

Chacun veillera également à préserver le cadre général, par exemple en n'abandonnant pas n'importe où divers papiers, emballages ou autres.